

**Violet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08164791

TRIBUNAL COMMERCE

09-10-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458.983.709

Dénomination

(en entier) : **HELLAS EXPRESS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Charleroi (6061-Montignies-sur-Sambre), rue Léopold, 163

**Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL – AUGMENTATION DE CAPITAL –
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe Matagne, notaire associé à Charleroi, le 3 octobre 2008 en cours d'enregistrement.

1. EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a décidé d'étendre l'objet social en ajoutant, au premier alinéa de l'article 3 des statuts, un tiret supplémentaire libellé comme suit :

" – le transport national et international ainsi que le déménagement national et international. "

2. AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 15 000,00 €, pour le porter de 19 000,00 € à 34 000,00 €, par la création de 592 parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles seront souscrites en espèces, au prix arrondi de 25,34 € chacune et entièrement libérées à la souscription.

3. MODIFICATION AUX STATUTS**OBJET**

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités de nature civile, commerciale, financière, administrative, industrielle ou technique, en relation directe ou indirecte avec :

-le commerce, sous toutes ses formes, notamment l'achat, l'installation, la vente au comptant ou à crédit, l'exportation, l'importation, la location, la représentation, l'entretien et la réparation, de tous appareils de télévision, de radiophonie, d'électroménagers et électroniques de tous genres, et de tous appareils et articles quelconques à usage ménager ou domestiques, de même que tous accessoires et pièces détachées;

-la représentation et le commerce, notamment l'achat et la vente, en gros et/ou détails, de produits alimentaires en tous genres, en ce compris les vins et spiritueux, ainsi que tout le matériel, l'équipement, l'outillage, les instruments et ustensiles ménagers ou électroménagers en rapport avec l'alimentation au sens large;

-la formation ou le recyclage professionnel c'est-à-dire l'enseignement se rapportant directement ou indirectement à l'apprentissage d'un métier ou d'une profession, au perfectionnement, au recyclage ou à l'éducation permanente.

-l'optimisation du fonctionnement des entreprises privées ou publiques pour le conseil, l'étude, l'information, la sélection, la location, la fourniture, la réalisation de tous services, travaux ou matériels dans le cadre de la recherche, le développement ou de l'exploitation des techniques liées à la protection de l'environnement au sens le plus large du terme;

-l'exercice du mandat d'administrateur dans toute société.

-toute opération d'achat, de vente, d'échange, de leasing, d'aliénation partielle ou totale, de promotion, d'entretien, de réparation, de location, de gestion, de mise en valeur, d'exposition, de lotissement de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques;

– le transport national et international ainsi que le déménagement national et international.

La société pourra en outre effectuer toute prestation de service pour compte de tiers tant avec son matériel que sur tout matériel mis à sa disposition. Il peut s'agir de travaux de type introduction de données, gestion de correspondance, préparation de mailing, gestion du secrétariat ou toute autre tâche analogue.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fourniture de conseils en matière de gestion des entreprises; l'assistance à la création et au développement d'entreprises, notamment l'établissement de plans d'affaires et de plans financiers, la réalisation d'études en matière financière, commerciale et technique et la réalisation d'étude de marché ainsi que le conseil en investissement pour des

Mentionner sur la dernière page du Violet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

personnes n'agissant elles-mêmes qu'à titre professionnel, de conseil en organisation, de formation et motivation. Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à son objet social.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit.

Elle peut participer dans ou fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser. Elle pourra également prendre des participations dans d'autres entreprises aux fins d'en retirer des profits.

CAPITAL

Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (34 000,00 €).

Il est représenté par 1 342 parts sociales sans mentions de valeur nominale, représentant chacune 1/1 342ème de l'avoir social.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Si la société est dissoute, la liquidation est effectuée par un liquidateur désigné en principe par l'assemblée générale.

Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le tribunal de commerce compétent. En cas de refus de confirmation, le tribunal désigne lui-même le liquidateur, éventuellement sur proposition de l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils forment un collège.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du liquidateur.

Le liquidateur transmet au cours des sixième et douzième mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe du tribunal de commerce compétent. A partir de la deuxième année, l'état n'est transmis au greffe que tous les ans.

L'état détaillé doit comporter notamment l'indication des recettes, des dépenses, des répartitions et le solde restant à liquider. Il doit être versé au dossier de liquidation conformément à la loi.

Après approbation du plan de répartition par le tribunal de commerce compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent.

Si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les parts sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire associé

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- statuts coordonnés;
- rapport de la gérance et situation active-passive au 5 juillet 2008

